



Fonds de garantie des dépôts

Par **tarabiscotte**, le **07/02/2017** à **12:24**

bonjour,rnrnMa banque m'adresse une lettre d'information, pour me dire qu'elle adhère au fonds de garantie des dépôts bancaires.rnElle m'informe qu'en cas de faillite, mes dépôts cumulés (compte chèque, livret, comptes à termes etc..) seront indemnisés mais à hauteur de 100 000 euros maximum.rnAyant, part ailleurs, obtenu un credit immobilier de cette même banque qui me prélève d'environ 1000 euros par mois, je voudrai savoir si dans le cas de faillite, je ne serai plus redevable de ce remboursement ?rnrnEst-ce que dans ce plafonds de 100 000 euros figurent aussi les avoirs en assurance-vie souscrits auprès des banques ?